

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2017-06-14

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le quatorzième jour du mois de juin deux mille dix-sept (2017-06-14), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand;
Mme Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Yvon Deshaies, maire de Louiseville;
Michel Isabelle, préfet suppléant et maire d'Yamachiche;
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;
Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère;
Jean Lemieux, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;
Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;
Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Michel Langlois, maire suppléant de Saint-Mathieu-du-Parc;
Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton;
Claude Boulanger, maire de Charette;
Claude Caron, maire de Saint-Boniface;
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Absence motivée :

M. Serge Dubé, maire de Saint-Paulin.

Les membres présents forment le quorum.

Également présentes :

Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Isabelle Demers, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire;
Lyne Ricard Paillé, secrétaire au greffe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

127/06/17 Proposition de Claude Caron, maire de Saint-Boniface, appuyée par Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère;

Pour adopter l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure fermé, conformément à l'article 148.1 du Code municipal, les membres du conseil n'étant pas tous présents.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAUX

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 4 mai 2017**

128/06/17 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

Pour ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 4 mai 2017, tel que modifié, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2017**

129/06/17 Proposition de Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

Pour approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 mai 2017, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CORRESPONDANCE

130/06/17 Proposition de Jean Lemieux, conseiller de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Claude Caron, maire de Saint-Boniface;

Pour accepter la liste de la correspondance, telle que déposée;

Que ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**Comptes du mois de juin 2017**

- Déboursé direct du mois de mai 2017 (D/D 17-05-01), du paiement AccèsD Affaires #2289, d'un montant de 10 989,22 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de mai 2017 (D/D 17-05-04), des paiements AccèsD Affaires #2290 à #2292, d'un montant de 36 216,15 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de mai 2017 (D/D 17-05-04), des paiements AccèsD Affaires #2293 à #2295, d'un montant de 854,38 \$;
- Déboursé direct du mois de mai 2017 (D/D 17-05-04), du paiement AccèsD Affaires #2296, d'un montant de 11 614,30\$;
- Liste des déboursés directs du mois de mai 2017 (D/D 17-05-08), des paiements AccèsD Affaires #2297 à #2299, d'un montant de 7 776,99 \$;
- Déboursé direct du mois de mai 2017 (D/D 17-05-16), du paiement AccèsD Affaires #2300, d'un montant de 18 185,27 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de mai 2017 (D/D 17-05-19), des paiements AccèsD Affaires #2301 à #2308, d'un montant de 6 929,48 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de mai 2017 (D/D 17-05-31), des paiements AccèsD Affaires #2309 à #2311, d'un montant de 595,75 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de mai 2017 (C/P 17-05-09), des chèques #20990 à #21000, d'un montant de 119 776,73 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de mai 2017 (C/P 17-05-17), des chèques #21001 à #21007, d'un montant de 18 243,01 \$;
- Compte à payer du mois de mai 2017 (C/P 17-05-18), du chèque #21008, d'un montant de 295 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de mai 2017 (C/P 17-05-30), des chèques #21009 à #21019, d'un montant de 30 921,91 \$;
- Compte à payer du mois de juin 2017 (C/P 17-06-07), du chèque #21020, d'un montant de 11 387,66 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de juin 2017 (C/P 17-06-15), des chèques #21021 à #21115, d'un montant de 392 490,51 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de mai 2017 (C/P 17-05-30) – Territoire public, des chèques #87 et #88, d'un montant de 1 328,24 \$;
- Compte à payer du mois de juin 2017 (C/P 17-06-02) – Territoire public, du chèque #89, d'un montant de 126,47 \$;

Totalisant la somme de six cent soixante-sept mille sept cent trente et un dollars et sept cents (667 731,07 \$);

131/06/17 Proposition de Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

Pour approuver les comptes à payer du mois de juin 2017 de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de six cent soixante-sept mille sept cent trente et un dollars et sept cents (667 731,07 \$);

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**CORPORATION D'INFORMATION TOURISTIQUE
DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

Objet : Versement de la contribution financière pour l'année 2017
N/D : 9-9-3/2017 (304)

Considérant que la MRC de Maskinongé est partenaire de la Corporation d'information touristique de la MRC de Maskinongé;

Considérant qu'une somme de 40 000 \$ a été prévue aux prévisions budgétaires 2017 de la MRC de Maskinongé, pour les opérations de ladite corporation;

Considérant la demande de versement de la contribution financière 2017, par la Corporation d'information touristique de la MRC de Maskinongé, en date du 14 mai 2017;

POUR CES MOTIFS :

132/06/17 Proposition de Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin, appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Pour autoriser le versement de quarante mille dollars (40 000 \$), représentant la participation financière de la MRC de Maskinongé, pour l'année 2017, à la Corporation d'information touristique de la MRC de Maskinongé, pour les opérations de ladite corporation.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**CORPORATION DE TRANSPORTS
COLLECTIFS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

Objet : Versement du soutien financier 2017
N/D : 7-8 (304)

Considérant la demande de versement du soutien financier 2017, par la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé, en date du 23 mai 2017;

Considérant qu'un montant de dix-sept mille dollars (17 000 \$) a été prévu au budget de la MRC de Maskinongé, pour les opérations de ladite corporation;

Considérant qu'en vertu de la résolution #346/12/15, un montant de 18 000 \$ a été affecté, du Fonds de développement des territoires 2016-2017, pour les opérations de la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

133/06/17 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Claude Caron, maire de Saint-Boniface;

Pour autoriser le versement de l'aide financière d'un montant de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), pour l'année 2017, à la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI)

Objet : Entente – Programme Mobilisation-Diversité (Volet 1–Municipalités)
Référence : résolution #21/02/17
N/D : 2-10-4 (307.06)

Considérant que par sa résolution #21/02/17, la MRC de Maskinongé a présenté une proposition au programme Mobilisation-Diversité 2017-2019 relevant du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec;

Considérant qu'en vertu de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec et la MRC de Maskinongé, le ministère s'engage à verser une contribution financière de 60 000 \$ sur une période de 24 mois, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2019, et ce, selon un calendrier défini;

Considérant les besoins du SANA de la MRC de Maskinongé pour réaliser son projet dans le cadre du *Programme Mobilisation-Diversité*;

POUR CES MOTIFS :

134/06/17 Proposition de Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin, appuyée par Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Que la MRC de Maskinongé accepte de faire une avance sur la contribution financière, qui sera versée par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec (MIDI), au SANA de la MRC de Maskinongé, d'un montant de 60 000 \$, sur une période d'un (1) an au lieu de deux (2) ans, pour la réalisation de son projet dans le cadre du *Programme Mobilisation-Diversité*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Règlement sur les usages conditionnels

Règlement numéro 2016-47

INTITULÉ : « Règlement numéro 2016-47 modifiant le règlement sur les usages conditionnels »

Date d'adoption 1^{er} mai 2017

Date de transmission à la MRC 2 mai 2017

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 2016-47, de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que ledit règlement a pour objet l'intégration de règles d'autorisation pour les cabines et chalets locatifs dans les usages conditionnels;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 2016-47 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

135/06/17 Proposition de Claude Caron, maire de Saint-Boniface, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

Pour approuver le règlement numéro 2016-47, intitulé : « Règlement numéro 2016-47 modifiant le règlement sur les usages conditionnels », de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE***LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME*****CONFORMITÉ****Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc****Règlement de zonage****Règlement numéro 2016-19A****INTITULÉ : «Règlement numéro 2016-19A modifiant le règlement de zonage
numéro 106 »**

Date d'adoption

1^{er} mai 2017

Date de transmission à la MRC

2 mai 2017

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 2016-19A, de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'autoriser des constructions inhérentes au développement durable et l'intégration de normes pour l'usage de cabine touristique et chalet locatif;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 2016-19A ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

136/06/17 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Pour approuver le règlement numéro 2016-19A, intitulé : « Règlement numéro 2016-19A modifiant le règlement de zonage numéro 106 », de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Paulin

Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Règlement numéro 257

INTITULÉ : « Règlement numéro 257 adoptant un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »

Date d'adoption 29 mai 2017

Date de transmission à la MRC 6 juin 2017

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Paulin;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 257, de la municipalité de Saint-Paulin, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'autoriser pour les zones 1003 AR et 710 AF2, la réalisation de projets particuliers d'occupation d'un immeuble selon des conditions spécifiques;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 257 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

137/06/17 Proposition de Michel Isabelle, maire d'Yamachiche, appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès;

Pour approuver le règlement numéro 257, intitulé : « Règlement numéro 257 adoptant un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) », de la municipalité de Saint-Paulin, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ**

RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (252-17)

TITRE : Règlement #252-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des précisions à certains articles et afin de mettre à jour la cartographie suivant la rénovation cadastrale.

ATTENDU QUE le règlement numéro 204-08 harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

ATTENDU QUE certaines précisions doivent être apportées à certains libellés concernant la décision à portée collective 367887;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour certains plans du schéma d'aménagement et de développement révisé due à la rénovation cadastrale dans les municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Paulin et Sainte-Angèle-de-Prémont;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour certains plans du schéma d'aménagement et de développement révisé suivant l'ajustement de la limite de la zone agricole décrétée en fonction du cadastre rénové effectué par la CPTAQ;

ATTENDU QU'un avis du ministre favorable aux modifications ci-haut mentionnées a été émis le 15 mai 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la résolution numéro 49/03/17, et que le projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 50/03/17, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement s'est tenue le 8 juin 2017, préalablement à l'adoption du règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

POUR CES MOTIFS :

138/06/17 Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Michel Langlois, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

Et résolu unanimement :

D'adopter le règlement #252-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

Le présent règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent règlement est intitulé : *«Règlement # 252-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des précisions à certains articles et afin de mettre à jour la cartographie suivant la rénovation cadastrale»*.

ARTICLE 2 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 3 : Le deuxième paragraphe de l'article 3.4 intitulé «Dimensions minimales des lots situés en bordure du réseau routier supérieur, non compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation» de la partie IX intitulée «Document complémentaire» est modifié et remplacé par le paragraphe ci-dessous.

Les lots, bénéficiant d'un droit acquis en vertu des articles 101, 103, 105, ainsi que des articles 40 et 31.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ainsi que les lots inclus dans un secteur mixte ou dans un îlot déstructuré de l'affectation agricole, sont exemptés de l'application des normes minimales de lotissement, en bordure du réseau routier supérieur non compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, telles que décrites au tableau précédent. Cependant, le morcellement de ces lots devra respecter les conditions suivantes :

- respecter les dimensions minimales prévues à l'article 3.2 ;
- favoriser, lorsque possible, l'aménagement d'accès contigus ou conjoints au réseau routier supérieur. Par accès contigus, on entend une distance maximale de cinq (5) mètres entre les accès.

ARTICLE 4 : Le troisième point de l'alinéa d) de l'article 19.1 intitulé «Implantation de résidences dans l'ensemble des aires d'affectation agricole» de la Partie IX intitulée «Document complémentaire» est modifié et remplacé par le troisième point de l'alinéa d) ci-dessous.

- Pour permettre la construction d'une résidence au propriétaire d'une unité foncière de 5 ou 10 hectares et plus respectivement, devenue vacante après le 14 avril 2010, située dans l'affectation agroforestière de types 1 ou 2, où des activités agricoles substantielles sont déjà mises en place, et ayant reçu l'appui de la MRC et de l'UPA. Les activités agricoles pratiquées sur la terre doivent justifier la présence d'une résidence afin de poursuivre la production. La production agricole doit être jugée durable par la combinaison de l'investissement fait (infrastructures agricoles, petits fruits avec investissement à long terme comme les framboises, bleuets, etc.) et les revenus agricoles réalisés ou escomptés, soit la notion de viabilité.

ARTICLE 5 : Les plans 1A «Les grandes affectations du territoire (Partie Sud)» et 1B «Les grandes affectations du territoire (Partie Nord)», les plans 2A «Territoires d'intérêt, équipements et infrastructures (Partie Sud)» et 2B «Territoires d'intérêt, équipements et infrastructures (Partie Nord)», les plans 2.4A à 2.4V (périmètres urbains), les plans 3A à 3P (zones de mouvements de terrain), le plan 4 «Gestion des odeurs et zonage des productions animales», les plans 6.1A à 6.1O (prises d'eau potable municipales), ainsi que le plan 9.9H «Zones inondables / Localisation des cotes :

Secteur de la rivière du Loup (Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Paulin) » sont modifiés et remplacés par les plans 1A «Les grandes affectations du territoire (Partie Sud)» et 1B «Les grandes affectations du territoire (Partie Nord)», les plans 2A « Territoires d'intérêt, équipements et infrastructures (Partie Sud) » et 2B « Territoires d'intérêt, équipements et infrastructures (Partie Nord) », les plans 2.4A à 2.4V (périmètres urbains), les plans 3A à 3P (zones de mouvements de terrain), le plan 4 «Gestion des odeurs et zonage des productions animales», les plans 6.1A à 6.1O (prises d'eau potable municipales), ainsi que le plan 9.9H «Zones inondables / Localisation des cotes : Secteur de la rivière du Loup (Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Paulin) ».

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

FAIT ET ADOPTÉ à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce quatorzième jour du mois de juin deux mille dix-sept (2017-06-14).

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

JANYSE L. PICHETTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT

Objet : Dépôt du procès-verbal de la rencontre tenue le 12 juillet 2016

139/06/17

Proposition de Claude Caron, maire de Saint-Boniface, appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Pour approuver le dépôt du procès-verbal de la commission d'aménagement de la MRC de Maskinongé, tenue le 12 juillet 2016; chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT

**Objet : Demande de modification de schéma d'aménagement
Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton zone 232-REC
N/D : 1103.01**

Considérant que la MRC de Maskinongé a reçu le 16 mars dernier, une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton concernant la zone 232-REC;

Considérant que cette requête a pour objet de permettre les usages résidentiels de moyenne et haute densité dans la zone susmentionnée qui se localise en affectation récréative du territoire;

Considérant qu'une telle demande avait d'ores et déjà été déposée à l'été 2016 et que cette dernière n'avait pas été acceptée par le conseil de la MRC et ce, sous recommandation des membres de la commission d'aménagement, tel que spécifié à la résolution #197/07/16;

Considérant qu'une nouvelle analyse a été produite par le Service d'aménagement et de développement du territoire selon les pouvoirs conférés aux municipalités en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

Considérant que la LAU prévoit certains outils d'urbanisme, dont un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pouvant répondre à ce genre de projet;

Considérant que ce type de règlement à caractère discrétionnaire est un instrument de choix pour les projets présentant des caractéristiques particulières car il permet à une municipalité qui s'en prémunit, d'accepter, sous conditions spécifiques, un projet non conforme à sa réglementation d'urbanisme mais rencontrant les objectifs de son plan d'urbanisme;

Considérant que la nature de la demande de modification de la municipalité s'inscrit dans le contexte d'une « requalification de site » pour lequel le propriétaire souhaite consolider son entreprise touristique;

Considérant qu'une « requalification de site », consiste notamment à modifier les qualités physiques d'un milieu et de le consolider par une nouvelle vocation etc..;

Considérant que les membres de la commission d'aménagement sont d'avis que le projet présenté par le promoteur et la municipalité, peut favorablement s'inscrire dans une démarche de « requalification de site » en étant encadrée notamment par un PPCMOI ou tout autre outil d'urbanisme répondant à ce besoin au regard de la LAU;

Considérant que pour ce faire il y a lieu que le Service d'aménagement et de développement du territoire procède à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'inclure ses orientations au niveau de tout projet de « requalification de site » en affectation récréative sur le territoire;

POUR CES MOTIFS :

140/06/17 Proposition de Roger Michaud maire de Maskinongé ;
appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

D'accepter la demande de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, pour la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin de répondre aux besoins exprimés par un promoteur de la municipalité.

D'approuver la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé à l'effet d'autoriser le résidentiel de haute densité, dans le cadre d'un projet de « requalification de site », en bordure des lacs, en affectation récréative, tout en comprenant une série de critères limitant les possibilités de précédents sur le territoire.

D'exiger que la transformation du bâtiment existant de l'entreprise concernée ne se fasse que pour le tiers des unités d'hébergement actuel.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT

**Objet : Projet de règlement #259 modifiant le règlement de lotissement
Municipalité de Saint-Paulin
N/D : 1103.03**

Considérant le projet de règlement numéro 259 adopté par la municipalité de Saint-Paulin et transmis à la MRC de Maskinongé le 4 mai 2017 pour fin d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que ledit projet de règlement concerne l'adoption de normes de lotissement relatives aux services d'utilités publiques;

Considérant que le SADR ne prévoit pas de normes d'exception au lotissement pour les fins d'utilités publiques (réseaux de gaz, d'électricité, station de pompage, etc...);

Considérant qu'à défaut de normes de lotissement spécifiques à tels travaux ou de normes d'exception au lotissement, le projet de règlement ne peut recevoir la conformité;

Considérant que le SADR devra être modifié afin d'y prévoir des normes d'exception au lotissement pour les fins d'utilités publiques;

Considérant que les membres de la commission d'aménagement approuvent les fins pour lesquels le projet de règlement #259 a été adopté, soit la réalisation d'un lotissement pour le poste de refoulement des travaux d'assainissement des eaux usées pour le lac Bergeron;

Considérant que le service de l'aménagement et du développement du territoire ne peut émettre la conformité à ce projet de règlement #259 pour les motifs invoqués précédemment, conséquemment, les membres de la commission sont néanmoins en faveur de la réalisation du lotissement requis pour les nouvelles infrastructures publiques au lac Bergeron;

POUR CES MOTIFS :

141/06/17 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Claude Caron, maire de Saint-Boniface;

Pour informer la municipalité de Saint-Paulin, à l'effet que :

- Le projet de règlement #259 n'est pas conforme aux normes de lotissement du document complémentaire du SADR;
- La MRC modifiera le SADR afin d'y inclure des normes d'exception au lotissement pour les fins d'utilités publiques (réseaux de gaz, d'électricité, station de pompage, etc...);
- Sur recommandation des membres de la commission d'aménagement, le conseil de la MRC approuve la réalisation du lotissement requis pour les nouvelles infrastructures publiques pour l'assainissement des eaux usées au lac Bergeron.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER EN TERRES PUBLIQUES

Objet : Dépôt de la grille d'information générale – Tirage au sort – Développement de villégiature privée, en terres publiques au Grand lac Brûlé à Saint-Mathieu-du-Parc
N/D : 1108.01

Considérant l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de Maskinongé en 2010;

Considérant que ladite entente a été renouvelée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles par avenant en 2016, et ce, jusqu'au 6 décembre 2020;

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2011, la MRC de Maskinongé assume officiellement son nouveau rôle de gestionnaire de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que ladite entente permet à la MRC de Maskinongé d'ouvrir de nouveaux emplacements pour la villégiature privée en terres publiques;

Considérant que la MRC de Maskinongé a débuté le processus de planification de nouveaux emplacements de villégiature privée, le 15 septembre 2015;

Considérant que la MRC de Maskinongé a complété l'étude relative à la planification de nouveaux emplacements de villégiature privée en août 2016 et que le rapport a été déposé auprès du MERN en novembre 2016;

Considérant qu'en janvier 2017, le rapport d'aménagement a reçu l'approbation du MERN;

Considérant que dans la continuité de ce projet d'aménagement, plusieurs autres étapes sont à venir dont celle de la préparation de la grille d'information générale relative au tirage au sort;

POUR CES MOTIFS :

142/06/17 Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Pour approuver le dépôt de la grille d'information générale pour le tirage au sort relatif à l'attribution des emplacements de villégiature privée à Saint-Mathieu-du-Parc au Grand Lac Brûlé afin que celle-ci soit transmise au MERN dans le cadre de ce dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER EN TERRES PUBLIQUES

Objet : Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC dans le cadre de l'ouverture d'emplacements de villégiature privée en territoire public au Grand lac Brûlé à Saint-Mathieu-du-Parc
Autorisation de signature
N/D : 1108.01

Considérant l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de Maskinongé, en 2010;

Considérant que ladite entente a été renouvelée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles par avenant en 2016, et ce, jusqu'au 6 décembre 2020;

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2011, la MRC de Maskinongé assume officiellement son nouveau rôle de gestionnaire de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que ladite entente permet à la MRC de Maskinongé d'ouvrir de nouveaux emplacements pour la villégiature privée en terres publiques;

Considérant que la MRC de Maskinongé a débuté le processus de planification de nouveaux emplacements de villégiature privée, le 15 septembre 2015;

Considérant que la MRC de Maskinongé a complété l'étude relative à la planification de nouveaux emplacements de villégiature privée en août 2016 et que le rapport a été déposé auprès du MERN en novembre 2016;

Considérant qu'en janvier 2017, le rapport d'aménagement a reçu l'approbation du MERN;

Considérant que dans la continuité de ce projet d'aménagement, plusieurs autres étapes sont à venir dont celle de la préparation d'une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC afin d'y aménager, tel que requis au projet, une mise à l'eau, une aire de virage ainsi qu'un stationnement;

POUR CES MOTIFS :

143/06/17 Proposition de Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

Pour autoriser les personnes mentionnées ici-bas à signer les documents requis dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation à déposer auprès du MDDELCC pour la réalisation de la mise à l'eau, en territoire public, au Grand lac Brûlé à Saint-Mathieu-du-Parc, à savoir :

- Mesdames Karine Lacasse, aménagiste et chargée de projets et Isabelle Demers, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

**Objet : Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)
Rapport des projets déposés
N/D : 2-2 (2015-2016) (305.04)**

Considérant l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en juillet 2015;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 de ladite entente, la MRC de Maskinongé a adopté par la résolution #342/12/15, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*;

Considérant le rapport des projets déposés, dans le cadre de ladite politique;

POUR CES MOTIFS :

144/06/17 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

Pour accepter les projets suivants, à savoir :

Projet	Promoteur	Montant accordé
Chute à livre – Bibliothèque municipale	Municipalité de Saint-Boniface	2 000,00 \$
Skate-parc	Municipalité de Saint-Léon-le-Grand	11 473,53 \$
Festivités 100 ^e anniversaire	Municipalité de Charette	17 240,00 \$

Que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées aux protocoles d'entente;

Que l'agente de développement du territoire du Service du développement économique et du territoire soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

Objet : Entente de développement culturel
Fonds d'initiatives culturelles
Rapport du comité d'analyse
N/D : 10-5-1 (305.04)

Considérant l'entente de développement culturel intervenue entre le ministre de la Culture et des Communications et la MRC de Maskinongé;

Considérant que dans le cadre de ladite entente, un fonds visant à soutenir des initiatives culturelles a été mis sur pied;

Considérant que ce fonds comporte une enveloppe budgétaire d'environ 22 000 \$ pour l'année 2017 et peut octroyer des montants maximaux de 2 000 \$ par projet;

Considérant qu'un comité d'analyse a procédé à l'étude des projets déposés, dans le cadre de ladite entente, le 2 mai 2017;

Considérant la recommandation dudit comité d'analyse;

POUR CES MOTIFS :

145/06/17 Proposition de Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère, appuyée par Jean Lemieux, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;

Pour accepter le rapport du projet déposé au fonds d'initiatives culturelles, pour l'année 2017, et la recommandation du comité d'analyse du projet suivant, à savoir :

Nom du projet	Promoteur	Montant accordé
Mise sur pied d'une nouvelle pièce de théâtre en rivière	Trois siècles d'aventure et de culture	1 500,00 \$

Que le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents requis pour ce projet.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**

Objet : Création, nomination des membres et gestion des fonds
N/D : 1-5-3 (110.02)

Considérant qu'en vertu de la résolution #148/06/15, adoptée le 10 juin 2015, le conseil de la MRC de Maskinongé a résilié l'entente de délégation intervenue avec le CLD de la MRC de Maskinongé, en date du 12 décembre 2012;

Considérant que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise les municipalités régionales de comté (MRC) à prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional;

Considérant que pour ce faire, une MRC peut confier à un comité qu'elle constitue, suivant les conditions et les modalités qu'elle détermine, la sélection des bénéficiaires de toute aide financière qu'elle peut accorder;

Considérant que la MRC fixe les règles de composition et le mode de fonctionnement de ce comité;

Considérant que le conseil de la MRC désire déléguer la gestion et le déboursé des fonds du développement économique et du territoire;

POUR CES MOTIFS :

146/06/17 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;

Que conformément à l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, le conseil de la MRC de Maskinongé forme un comité décisionnel pour le développement économique de son territoire, formé de 5 élus et de 4 membres de la société civile, et des délégués d'organismes gouvernementaux :

Membres du comité :

- 1) Membres élu(e)s :
 - M. Robert Lalonde, préfet
 - M. Michel Isabelle, préfet suppléant
 - M. Yvon Deshaies, maire de Louiseville
 - M. Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin
 - M. Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts.
- 2) Représentants de la société civile :
 - Mme Patricia Brouard – Tourisme / Culture / Loisir
 - Mme Nadia Cardin – Économie sociale
 - Mme Élane Giguère - Affaires / Commerce / Industrie / Corporatif
 - M. Martin Marcouiller – Agriculture / Agroalimentaire / Foresterie représentant les membres votants.

Le préfet et préfet suppléant sont d'office membres du comité, et les autres membres élus et de la société civile sont nommés par le conseil en novembre de chaque année.

- 3) Et pour leur expertise :

Délégués des organismes suivants (sans droit de vote) :

 - Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
 - Centre local d'emploi (CLE)
 - Éducation
 - Ministère de l'Économie, de Science et de l'Innovation (MESI)
 - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSMCQ);

Gestion et déboursés du fonds :

Qu'en vertu des articles 6 et 7 de l'entente de gestion du Fonds de développement des territoires (FDT), le conseil de la MRC de Maskinongé délègue, aux seuls membres de son comité administratif qui sont aussi délégués au comité de développement économique et du territoire, conformément à l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, la responsabilité de la gestion et de déboursés de la partie des fonds (FDT – FLI – FLS – STA, JE ou autres), affectée à l'enveloppe liée au développement économique et du territoire, à savoir :

- M. Robert Lalonde, préfet
- M. Michel Isabelle, préfet suppléant

Que le comité de développement économique et du territoire a le pouvoir de désigner un comité d'analyse, pour faire l'évaluation des projets et faire des recommandations.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE AVEC EMPLOI-QUÉBEC

Objet : Autorisation de signature
N/D : 1-5-4 (210.03)

Considérant que le Service de développement économique et du territoire (SDÉT) de la MRC de Maskinongé dépose des demandes d'aide financière sur une base ponctuelle à Emploi-Québec;

POUR CE MOTIF :

147/06/17 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Claude Caron, maire de Saint-Boniface;

Pour autoriser le préfet et/ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, toute entente avec Emploi-Québec.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

FONDS SOUTIEN MAURICIE

Objet : Dissolutions du *Fonds Mauricie SEC* et de son commandité *Gestion du Fonds soutien Mauricie inc.*
Autorisation de signature
N/D : 2-2 (305.01)

Considérant que les administrateurs du Fonds soutien Mauricie confirment que les dissolutions du *Fonds soutien Mauricie SEC* et de son commandité *Gestion du Fonds soutien Mauricie inc.* seront effectives le 30 juin 2017, conformément à l'article 2.9.1 de la convention de Société en commandite;

POUR CE MOTIF :

148/06/17 Proposition de Michel Langlois, maire suppléant de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

Que le commanditaire de la société consent à la dissolution de la société et de son commandité;

Que le commanditaire accepte la prise en charge des déficits accumulés selon son pourcentage de participation dans la société;

D'exiger que le conseil d'administration exécute les obligations de la société, en obtienne la remise ou y pourvoie autrement;

D'autoriser monsieur Patrick Baril, président de Fonds soutien Mauricie, à signer les déclarations de dissolution des sociétés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

COURS D'EAU DE LA GRANDE DÉCHARGE

**Objet : Demande d'autorisation à la CPTAQ
Autorisation des propriétaires
N/D : 12/9-7 (1410.0327)**

Considérant que la MRC de Maskinongé doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation pour demander un certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), afin d'exécuter des travaux au cours d'eau de la Grande Décharge;

Considérant que la MRC de Maskinongé souhaite avoir l'autorisation des propriétaires des lots concernés pour effectuer ladite demande;

POUR CES MOTIFS :

149/06/17 Proposition de Yvon Deshaies, maire de Louiseville, appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

Pour autoriser le préfet à signer l'engagement envers les propriétaires des lots 4 410 128, 4 410 124 et 4 411 228 du cadastre du Québec, afin d'obtenir l'autorisation de présenter une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Qu'advenant le cas où l'étendue des travaux à réaliser diminue de façon importante la superficie cultivable et que le locataire subirait des pertes, il devra faire sa réclamation à la MRC afin de ne rien changer à son bail initial avec les propriétaires.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

c. c. Madame Céline Caron
Ferme Régi S.E.N.C.
Ferme Macha S.E.N.C.

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM)

Objet : Règlement #2017-05-31 décrétant un emprunt de 785 000 \$ pour la fourniture et l'installation d'un système permettant la réduction de la matière organique, du zinc et des micro-organismes pathogènes présents dans le lixiviat du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès
N/D : 2-5-2 (202)

Considérant que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 18 mai 2017, le règlement numéro 2017-05-31 décrétant un emprunt de 785 000 \$ pour la fourniture et l'installation d'un système permettant la réduction de la matière organique, du zinc et des micro-organismes pathogènes présents dans le lixiviat du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès;

Considérant que ce règlement doit être approuvé par chacun des membres de la Régie, par résolution;

POUR CES MOTIFS :

150/06/17 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Claude Caron, maire de Saint-Boniface;

Pour approuver le règlement d'emprunt numéro 2017-05-31, adopté par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, le 18 mai 2017, tel que déposé, chacun des membres en ayant reçu une copie;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, en double exemplaire.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM)

Objet : Évaluation des scénarios de traitement des matières organiques
N/D : 8-2 (1002.02)

Considérant que la mesure 1.1 du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint 2016-2020 prévoit, notamment, l'évaluation de scénarios de traitement des matières organiques, et ce, avant la fin de l'année 2017;

Considérant que la Régie désire connaître l'intérêt de la MRC, afin de recevoir des projets de traitement biologique des matières organiques sur son territoire;

POUR CES MOTIFS :

151/06/17 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont appuyée par Claude Caron, maire de Saint-Boniface;

Pour informer la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) qu'aucune municipalité du territoire de la MRC de Maskinongé n'a d'intérêt pour recevoir un tel projet sur son territoire.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

Objets : - Cour municipale régionale : - rapport des statistiques
- Service d'évaluation : rapport des activités / mai 2017
- Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 9 mai 2017
- Comité des directeurs incendie : compte-rendu du 9 mai 2017
- Ressources humaines : rapport de la direction générale / mai 2017

152/06/17 Proposition de Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

Pour accepter le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 1^{er} juin 2017, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du service d'évaluation, en date du 31 mai 2017, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 9 mai 2017;
- du compte-rendu du comité des directeurs incendie, en date du 9 mai 2017;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de mai 2017;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Objet : Position de la FQM sur le projet Oléoduc Énergie Est
N/D : 1-5-3/04 (710.0304)

Considérant la résolution #CA-2017-06-01/16 adoptée par la Fédération Québécoise des municipalités (FQM), lors de la réunion du conseil d'administration tenue les 1^{er} et 2 juin 2017, à savoir :

« Considérant que le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

Considérant que le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;*
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;*
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;*

Considérant que l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

Considérant que plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

Considérant que TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

Considérant que TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

Considérant que l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;

Considérant que le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

Considérant que le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;

Considérant que les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle »;

POUR CES MOTIFS :

153/06/17 Il est unanimement proposé et résolu :

Que le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), dans ses démarches:

- De s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :
 - Que TransCanada mette sur pied un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
 - Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;
- De s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline;
- D'exiger la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

**Objet : Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
Dépenses pour l'entretien hivernal
N/D : 1-5-3/04 (710.0301)**

Considérant la résolution #111-05-2017 adoptée par la municipalité de Saint-Paulin, en date du 3 mai 2017 à savoir :

« Attendu que le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1^{er} avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

Attendu que le volet principal du PAERRL vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveau 1 et 2 transférées ainsi que de routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1^{er} avril 1993;

Attendu que les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

Attendu que les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont :

- *Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants :*
 - *Sécurité*
 - *Chaussée*
 - *Drainage*
 - *Abords des routes*

- *Les dépenses d'investissements dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire :*
 - *Achat de véhicules (camionnettes, camions, etc.)*
 - *Achat de machineries (tracteurs, appareils, machines, etc.);*

Attendu que depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveau 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;

Attendu que le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes de niveau 1 et 2;

Attendu que les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL;

POUR CES MOTIFS :

154/06/17 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la municipalité de Saint-Paulin, dans ses démarches:

- Demandant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL);

De transmettre copie de la présente résolution à M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, à la municipalité de Saint-Paulin, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'au député de Maskinongé, M. Marc H. Plante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉSEAU DE LA TÉLÉPHONIE IP

Objet : Proposition de solutions en cas de panne majeure
N/D : 1-3-2/04

Considérant les demandes d'amélioration du réseau de la téléphonie IP, en cas de panne majeure ou locale;

Considérant que le réseau de fibre optique n'est pas à l'abri de pannes ou d'arrêt temporaire du système;

Considérant la proposition présentée par le gestionnaire du réseau afin de palier au problème en cas d'urgence, et que les citoyens puissent rejoindre leur municipalité;

POUR CES MOTIFS :

155/06/17 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Jean Lemieux, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

Que la MRC de Maskinongé accepte d'offrir un service de mesures d'urgence aux municipalités du territoire qui souhaitent se prévaloir de ce service, qui sera payable en part égale aux municipalités participantes;

Qu'une rencontre d'information soit tenue le 29 juin 2017, afin d'informer les directions générales des municipalités du territoire, sur ce dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CERCLE DES FERMÈRES DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

Objet : Félicitations

Considérant que dans le cadre du centenaire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, le Cercle des Fermières a présenté l'exposition *100 ans de photos de mariage et d'artisanat ancien et moderne*, les 3 et 4 juin 2017 à l'Hôtel de ville de la municipalité et le 10 juin au Vignoble Prémont;

Considérant que cette exposition était de rendre un hommage spécial aux femmes mariées à la paroisse de Ste-Angèle et léguer à la communauté un héritage historique et culturel des femmes et des hommes qui ont bâti cette communauté;

Considérant que le succès de cette exposition est le résultat d'un énorme travail des membres bénévoles du Cercle des fermières de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Considérant que ce projet a reçu le 2^e prix de la meilleure action collective 2017 de la Fédération Lanaudière des Cercles de Fermières du Québec, le 5 mai 2017;

POUR CES MOTIFS :

156/06/17 Il est unanimement proposé et résolu :

Que les membres du conseil de la MRC de Maskinongé félicitent et remercient tous les membres bénévoles du Cercle des fermières de Sainte-Angèle-de-Prémont, pour leur implication à la présentation de l'*Exposition 100 ans de photos de mariage et l'artisanat ancien et moderne*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

MADAME ARIANE GRENIER

Objet : Félicitations

Considérant que lors des Championnats canadiens en Taekwondo qui se déroulaient le 8 juin 2017 à Calgary, Ariane Grenier, âgée de 14 ans de Saint-Boniface, a remporté le titre de *Championne canadienne*;

Considérant qu'avec cette victoire, cette jeune athlète s'est qualifiée pour les Championnats Pan-Am, qui auront lieu au Costa Rica, en août 2017;

POUR CES MOTIFS :

157/06/16 Il est unanimement proposé et résolu :

Que le conseil de la MRC de Maskinongé félicite Ariane Grenier, de Saint-Boniface, pour l'obtention du titre de « Championne canadienne en taekwondo » et lui souhaite un bon succès pour les Championnats Pan-Am.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Michel Neveu, du Comité Vigilance hydrocarbure des municipalités de la MRC de Maskinongé, salue la position de la FQM et de l'appui de la MRC de Maskinongé dans le dossier du projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada.

Monsieur Pierre Foisy, porte-parole du Comité Vigilance hydrocarbure des municipalités de la MRC de Maskinongé dépose à chacun des membres du conseil, un document concernant les forages.

LEVÉE DE LA SÉANCE

158/06/17 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Jean Lemieux, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;

Pour lever la séance à vingt heures quarante (20 h 40), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Lyne Ricard Paillé,
Secrétaire au greffe

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

JANYSE L. PICHETTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE

SÉANCE DU 14 JUIN 2017

01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) :

- 1.1. Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT).
- 1.2. Versement d'un montant de 314 693 \$ en vertu de l'Addenda #1 relatif à l'Entente du Fonds de développement des territoires.
- 1.3. Approbation du règlement #250-16, par lequel un emprunt de 700 000 \$ a été approuvé.
- 1.4. Avise que le projet de règlement modifiant le SADR afin d'apporter des précisions à certains articles et afin de mettre à jour la cartographie suivant la rénovation cadastrale, lequel a été adopté par la résolution #50/03/2017, respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

02. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) :

Plan d'agriculture urbaine.

03. MINISTÈRE DE LA FAMILLE :

Lettre adressée à M. Robert Lalonde, président de la Table des Préfets - Invitation à désigner un membre pour le comité consultation régional de la région de la Mauricie.

04. MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION :

Transmission d'un chèque de 9 833,60 \$ en vertu de la subvention accordée dans le cadre du programme sur la Mesure d'appui aux projets des tables d'action en entrepreneuriat.

05. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE :

5.1. Avis de dépôt au cadastre :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| - Charette | - Louiseville |
| - Maskinongé | - Saint-Alexis-des-Monts |
| - Sainte-Angèle-de-Prémont | - Saint-Élie-de-Caxton |
| - Saint-Mathieu-du-Parc | |

06. MINISTÈRE DES TRANSPORTS :

Avis de travaux sur les routes du territoire.

07. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) :

- 7.1. Approbation des travaux réalisés en milieu hydrique lors de situations d'urgence.
- 7.2. Rapport annuel de suivi du PGMR - Date limite de transmission : 30 juin 2017.

08. MINISTÈRE DU TOURISME :

Entente de partenariat régional en tourisme pour la région touristique de la Mauricie.

09. MINISTRE RESPONSABLE DES ÂÎNÉS :

Le 15 juin 2017, Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

10. MUNICIPALITÉS / VILLES :**10.1. Charette :**

Résolution #17-125 / Zonage municipal.

10.2. Saint-Édouard-de-Maskinongé :

Lettre d'appréciation de la rencontre "Faut qu'on s'parle".

10.3. Saint-Étienne-des-Grès :

Résolution 2017-05-200 / Nomination du maire suppléant.

10.4. Saint-Paulin :

10.4.1. Premiers projets de règlements #257, #258 et #259.

- Avis publics.

10.4.2. Résolution #111-05-2017 / Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) - Dépenses pour l'entretien hivernal.

10.4.3. Résolution #138/05/2017 / Second projet de règlement #258 modifiant le règlement de zonage.

10.4.4. Règlement #257 créant un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) touchant les zones 103 et 710 Af2 (Grande Ligne).

10.4.5. Résolution #139-05-2017 / Second projet de règlement #259 modifiant le règlement de lotissement.

10.5. Yamachiche :

10.5.1. Résolution 139-2017 / Demande d'aide financière au fonds d'initiatives culturelles de la MRC.

10.5.2. Résolution #133-2017 / Demande de service en ingénierie à la MRC de Maskinongé.

10.6. Trois-Rivières :

Résolution #C-2016-1333 adoptant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé.

11. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ :**11.1. Témiscamingue :**

Résolution #04-17-124 / Moratoire de la CPTAQ sur les demandes à portée collective : décision 367374 du 20 juin 2011 : Îlots déstructurés dans les municipalités de Moffet, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny et Saint-Édouard-de-Fabre.

- 11.2.** *Vaudreuil-Soulanges* :
Rapport annuel 2016 - Réalisations 2016.
- 12. ASSOCIATION DE SÉCURITÉ CIVILE DU QUÉBEC (ASCQ) :**
- 12.1.** Deux entrevues télévisuelles - Situation des inondations.
- 12.2.** Grande Secousse - Tournée de la Séismobile au Québec.
- 12.3.** Portail d'un personnage important en sécurité civile au Québec.
- 13. ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU SAINT-MAURICE :**
- 13.1.** Vidéoconférence - Histoire de la pratique privée en foresterie au Québec depuis 1925.
- 13.2.** Invitation à un 5 à 7 - Pour des espaces boisés en santé - 31 mai 2017.
- 14. ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME :**
Revue québécoise d'urbanisme - Mai 2017.
- 15. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF) :**
- 15.1.** Bulletin d'information / Mai 2017.
- 15.2.** Bulletin d'information / Juin 2017.
- 16. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ :**
Infolettre - Mai 2017.
- 17. COMITÉ DE REVITALISATION COMMERCIALE DE LOUISEVILLE (CRCL) :**
- 17.1.** Bulletin d'information - Avril 2017.
- 17.2.** Bulletin d'information - 23 mai 2017.
- 18. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) :**
Demande à la Ville de Louiseville, de lui transmettre les documents relatifs à la demande concernant le PIR.
- 19. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) DE LA MRC DE MASKINONGÉ :**
Infolettre Juin 2017.
- 20. CULTURE MAURICIE :**
- 20.1.** Bulletin d'information - Mai 2017.
- 20.2.** Bulletin d'information - Juin 2017.

-
-
- 20.3. CULTURE INC2** :120 personnes du milieu artistique et culturel réunis pour prendre d'assaut le virage numérique.
- 21. CULTURE POUR TOUS :**
- 21.1.** Le guide de l'organisateur est en ligne!
- 21.2.** Prix Charles-Biddle 2017 - Appel de candidatures.
- 21.3.** Les 21^{es} Journées de la culture.
- 22. FADOQ - Région Mauricie:**
Infolette - Souvenirs des Jeux et recrutement.
- 23. FONDATION SANTÉ MRC MASKINONGÉ :**
Défi-Vélo Omnifab.
- 24. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :**
- 24.1. Bulletin CONTACT :**
- du 15 mai 2017.
- 24.2. Communiqués de presse :**
- La FQM reçoit positivement la création du groupe de travail sur la participation publique.
 - Importante enquête de la FQM sur la réalité des élu(e)s municipaux.
 - La FQM appelle ses membres à faire preuve de générosité.
 - Les MRC doivent être au coeur de la conservation des milieux humides et hydriques.
 - Lancement de la campagne Une forêt de possibilités.
 - Mesures d'aide financière pour les inondations printanières 2017, comité de la Croix-Rouge et groupe de travail interministériel.
 - Assemblée générale annuelle 2017 - Date limite pour la transmission de propositions.
 - Assemblée des MRC - Les municipalités doivent participer au groupe de travail interministériel sur les inondations printanières.
 - Les préfètes et préfets du Québec rencontrent les parlementaires à Québec sur le projet de loi no 122.
 - Résolution contre le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada.
 - Le gouvernement doit instaurer une participation financière de 50 % des municipalités dans les projets d'énergie éolienne destinée à l'exploitation.
- 24.3.** Lettre de remerciements pour l'adhésion de la MRC.
- 24.4.** Être ambassadrice ou ambassadeur de la place des femmes en politique municipale.
- 24.5.** Un choix impressionnant de formations.
- 24.6.** Participez aux formations de la FQM!
- 25. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) :**
Infolette MMQ - mai 2017.

- 26. OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE :**
Bulletin bimensuel de l'Office national de l'énergie.
- 27. ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC :**
Revue UBBANITÉ / Printemps-Été 2017.
- 28. ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES DU LOUP ET DES YAMACHICHE (OBVRLY):**
- 28.1.** Assemblée générale annuelle, le jeudi 1^{er} juin 2017.
- 28.2.** Communiqué : Une AGA réussie pour l'OBVRLY!
- 29. PILOTE GROUPE-CONSEIL :**
Offre de service par l'approche *Vrai Dialogue, une méthode d'accompagnement* stratégique permettant d'identifier le processus approprié de participation publique.
- 30. PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIALE MAURICIE :**
Madame Élise-Laurence Pauzé-Guay succède à Mme Allard au poste de Chargée de projets et des communications.
- 31. SOCIÉTÉ D'AIDE AUX DÉVELOPPEMENTS DES COLLECTIVITÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ :**
Lancement du projet En route vers la carboneutralité de la MRC de Maskinongé.
- 32. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) :**
Relance du programme Rénovation Québec.
- 33. TGV NET :**
Rapport annuel 2016-2017.
- 34. TOURISME MAURICIE :**
Annonce Tourisme Mauricie - André Nollet prêt à passer le relais.
- 35. TRANSCANADA ÉNERGIE EST :**
Commentaires du public sur les listes provisoires de questions.
- 36. TRED'SI :**
Offre de service afin d'offrir une solution globale de disposition ainsi qu'une alternative d'utilisation de produits recyclés.

37. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) :

Communiqués :

- Assises 2017 de l'UMQ " Créer des ponts pour l'avenir ".
- Comité exécutif de l'UMQ - Bernard Sévigny, maire de Sherbrooke, réélu à la présidence de l'Union.
- Réunion du conseil d'administration de l'UMQ - Plusieurs nominations parmi les élues et élus municipaux.
- Femmes et gouvernance locale - Pauline Quinlan, mairesse de Bromont, lauréate du Prix Francine-Ruest-Jutras 2017.
- Bois d'oeuvre - Les communautés forestières du Québec rencontrent le premier ministre Justin Trudeau.
- Forum sur le développement économique de l'UMQ - Le président convie ses membres à définir un Plan économique pour les régions.
- L'UMQ invite les municipalités à faire preuve de générosité
- Fonds dédié aux inondations printanières au Québec.
- Projet de loi 132 - Oui à la protection des milieux humides, non à l'empiétement des compétences municipales plaide l'UMQ.
- Autonomie municipale - Les municipalités ont besoin du projet de loi 122.
- Sommet des gouvernements locaux 2017 - Un fort consensus en faveur de la reconnaissance des municipalités comme des gouvernements de proximité.
- Le leadership de l'UMQ donne des résultats - Plan d'aide fédéral pour l'industrie du bois d'oeuvre.

38. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT :**38.1.** Assemblée générale annuelle, le jeudi 25 mai 2017.**38.2.** Rapport annuel d'activités - 25 mai 2017.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, Janyse L. Pichette, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, certifie que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées et approuvées par le conseil municipal.

FONDS D'ADMINISTRATION

Juin 2017

Séance du : 14 / 06 / 2017

Résolution numéro : 131 / 06 / 17

AccèsD Affaires : #2289 à #2311

Chèques : #20990 à #21115

Territoire publique : #87 à 89

Total : 667 731,07

Date : 15 / 06 / 2017

Janyse L. Pichette,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière